
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD, Noël VERDON

Excusés : M Patrice PAGEAUD

Date de convocation : 4 juin 2024

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Autorisation de refinancement d'un contrat de prêt

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.5211-10,

Vu la délégation du Comité syndical accordée au Président en date du 06 octobre 2020 pour ce qui concerne les opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

Considérant que Trivalis a l'opportunité de refinancer le prêt n°96 dont le CRD est de 4 989 370.40 € au 30/06/2024.

Considérant que pour les opérations de financement et de gestion des encours supérieurs à 4 000 000 € le Président doit solliciter l'autorisation de l'assemblée délibérante préalablement à la signature de tout contrat,

Considérant les conditions financières proposées par le CIB Crédit Agricole

Considérant l'avis favorable de la commission gestion au principe de l'optimisation du contrat émis lors de sa réunion du 18 juin 2024,

Monsieur le Président rappelle les caractéristiques du contrat en cours d'amortissement.

Référence contrat : CP13333 (numéro interne 96)

- Capital restant dû : 4 989 370.40 €
- Date d'échéance : 01/04/2036 (reste 12 ans)
- Amortissement : trimestriel linéaire
- Intérêts : trimestriels, payables en fin de période
- Taux actuel : 0.79% (Gissler1-A)

Monsieur le Président présente l'opportunité offerte dans le cadre de la gestion dynamique de ce contrat par le passage en taux fixe à barrière simple (Euribor)

Dans ce contexte, il est proposé au bureau d'autoriser le Président à conclure l'avenant au contrat aux conditions suivantes :

Taux fixe 0.50% si Euribor 3 Mois* inférieur ou égal à + 4.75%

Sinon Euribor 3 mois + 0.65%

*E3M déterminé en J-2 ouvrés début de période

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Autorise** le président à procéder aux opérations de gestion relatives au contrat n°96 tel que proposé par le Président.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).